

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-527

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<i>N° 2017-527</i>

**ENVIE Gironde - Plan d'actions en faveur du développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS) -
Acquisition d'un local d'activité à Pessac Bersol - Aide à l'investissement immobilier de Bordeaux
Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation d'ENVIE Gironde :

ENVIE Gironde est une association loi 1901, dont la finalité est l'emploi et l'insertion par le biais d'une activité économique de réparation et de vente d'électroménager.

Elle assure dans une partie atelier, la réception, le tri et la rénovation du matériel électroménager collecté. Dans sa partie magasin, Envie Gironde vend à prix réduit ce matériel rénové et disposant d'une garantie.

L'association s'est structurée et professionnalisée, en obtenant notamment l'agrément entreprise d'insertion. Elle fait appel à des professionnels de l'électroménager pour l'encadrement, la formation et l'accompagnement vers l'emploi de ses salariés en insertion. 32 personnes travaillent aujourd'hui au sein d'ENVIE Gironde (4 salariés en 1991), dont 26 personnes en parcours d'insertion. ENVIE Gironde a également développé la formation théorique et technique autour de la récupération et la rénovation. D'abord dispensée par des encadrants techniques, elle est aujourd'hui assurée par un salarié enseignant spécialisé en électroménager.

En 2005, la nouvelle réglementation européenne en matière de collecte de déchets a permis à ENVIE Gironde de contribuer activement à l'émergence d'une autre entreprise sociale complémentaire : Envie Aquitaine. Cette nouvelle activité de collecte, de tri et de valorisation des déchets est vitale pour ENVIE Gironde, qui conserve un gisement indispensable à la poursuite de ses objectifs premiers : l'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche rigoureuse d'ENVIE Gironde l'a amenée à être labellisée ISO 9001 (qualité) depuis plusieurs années.

Envie Gironde développe ainsi les missions suivantes :

- la lutte contre l'exclusion sociale, avec l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle de salariés en insertion,
- la lutte contre le gaspillage, avec la rénovation et la revente de plusieurs milliers d'appareils électroménagers à l'année,
- la contribution à la préservation de l'environnement via la réduction des déchets et le réemploi.

Installée depuis 25 ans sur la commune de Pessac, sur le site des Echoppes au 156 avenue Jean Jaurès, Envie Gironde occupe 1 459 m² de bâtiment, dont 133 m² dédiés à la vente de produits électroménagers.

Projet immobilier d'ENVIE Gironde :

Au vu du très mauvais état du site des Echoppes, la ville de Pessac a lancé un chantier de rénovation et de réhabilitation. Certains bâtiments de ce site appartiennent à la ville, qui les loue à des associations et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS). On y trouvait notamment la société coopérative et participative (SCOP) Cafés Michel (qui a également déménagé), l'association Territoires et innovation sociale (ATIS) et Envie Gironde. Dans le cadre des travaux de requalification, la ville souhaite ainsi libérer certains bâtiments.

ENVIE Gironde est concernée et a ainsi été informée que le bail de mise à disposition de ses locaux ne serait pas reconduit, et que la libération du site des Echoppes doit intervenir à l'été 2017 concernant ses locaux d'entrepôt et de production, et à l'été 2018 concernant ses bureaux et son espace de vente.

ENVIE Gironde a donc prospecté auprès de commercialisateurs fonciers et a négocié pour l'acquisition d'un terrain de 3 850 m², composé d'un bâtiment de type entrepôt situé au 8 rue Gaspard Monge à Pessac (parc industriel de Bersol).

Le bâtiment représente une surface globale de 1 640 m², avec 540 m² d'espaces de bureaux et d'espace d'exposition, et 1 100 m² d'espace d'atelier et d'entrepôt.

Ce site a été retenu par ENVIE Gironde, car il propose :

- un espace de valorisation plus vaste qu'aux Echoppes mettant en valeur les productions de la structure, une partie de l'espace de bureaux étant transformée en totalité en espace de valorisation,
- des bureaux supplémentaires permettant d'assurer les sessions de formation dans de meilleures conditions, ainsi que des espaces de recherche et développement et de réunion,
- Une desserte optimale par les transports en commun et un accès proche des grands axes routiers,
- un site qui permet le développement de services demandés par la clientèle d'ENVIE Gironde, comme le dépannage hors garantie par exemple.

Ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre de l'axe 1 « favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales » du plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016.

A ce titre, Bordeaux Métropole accompagne les structures de l'ESS et de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans leurs investissements.

Enracinées sur le territoire avec une plus-value sociale, tout en respectant l'environnement, les activités de l'économie sociale et solidaire représentent un enjeu majeur du développement économique que Bordeaux Métropole souhaite encourager et développer. D'où l'intérêt d'appuyer de façon directe en participant à des tours de tables financiers, aux côtés des autres partenaires publics d'investissements immobiliers et/ou matériels pour des structures qui œuvrent dans le champ de l'insertion par l'activité économique, et qui mènent des actions inclusives en direction des publics fragilisés (chômeurs, femmes, jeunes, etc.) et/ou issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cadre, et afin de s'inscrire dans une démarche de rationalisation des financements publics et assurer une équité entre les différents projets :

- Le projet devra respecter des critères de socio conditionnalités : création d'emplois classiques et/ou découlant de statuts particuliers (handicap, insertion...) sur une période de 3 ans.
- Le plan de financement devra faire état d'une hybridation financière, avec une répartition équilibrée entre financeurs publics, et privés, ainsi qu'entre les apports propres et les apports extérieurs.
- Le taux d'intervention de Bordeaux métropole est de 20% maximum du budget prévisionnel d'investissement dans la limite de 300 000 € par projet.
- Le financement métropolitain pourra être inscrit sur plusieurs exercices budgétaires.
- Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes.

Plan d'investissement immobilier d'ENVIE Gironde :

Le programme d'acquisition immobilière pour le projet de relocalisation d'ENVIE Gironde relève d'un plan de financement global de 1 678 230 € toute taxe comprise (TTC). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier en faveur d'ENVIE Gironde d'un montant de 240 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 14,3% du plan de financement.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements		Apport en fonds propres		
Incorporels	260 430		77 430	4,61%
Constructions	1 100 000	Autofinancement	47 800	2,85%
Installations, aménagements	270 000			
Echéances de crédits – remboursement de capital	47 800	Emprunt	1 100 000	65,54%
		Aides à l'investissement		
		Région / FEDER	170 000	10,13%
		Bordeaux Métropole	240 000*	14,3%
		ville de Pessac	43 000	2,57%
Total (en €)	1 678 230	Total (en €)	1 678 230	

* Au vu du calendrier de relocalisation d'ENVIE Gironde, il a été proposé que le financement métropolitain soit lissé sur deux exercices, à savoir 120 000 € en 2017 et 120 000 € en 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2016-408 du 8 juillet 2016 relative au Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi et des acteurs de l'insertion par l'activité économique,

-qu'ENVIE Gironde est une structure dont le projet de relocalisation sur la commune de Pessac contribue à la consolidation et la création d'emplois sur le territoire métropolitain et œuvre dans le champ de la réduction des déchets et du réemploi,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 240 000 € au titre du programme immobilier d'ENVIE Gironde pour son projet de relocalisation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à ENVIE Gironde.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur les exercices 2017 et 2018 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

Direction Développement Economique
Service Emploi et initiative économique

CONVENTION FINANCIERE 2017-2018 AVEC ANNEXES

Entre l'association ENVIE Gironde et Bordeaux Métropole

Aide à l'investissement immobilier

Entre les soussignés

L'association ENVIE Gironde, dont le siège social est situé 156 avenue Jean Jaurès 33600 Pessac, représentée par son Président Monsieur André Boiteau, dûment habilité aux fins des présentes par
ci-après désigné(e) «ENVIE Gironde»,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

ENVIE Gironde est une association loi 1901, dont la finalité est l'emploi et l'insertion par le biais d'une activité économique de réparation et de vente d'électroménager.

Elle développe ainsi les missions suivantes :

- la lutte contre l'exclusion sociale, avec l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle de salariés en insertion,
- la lutte contre le gaspillage, avec la rénovation et la revente de plusieurs milliers d'appareils électroménagers à l'année,
- la contribution à la préservation de l'environnement via la réduction des déchets et le réemploi.

Installée depuis 25 ans sur la commune de Pessac, sur le site des Echoppes au 156 avenue Jean Jaurès, ENVIE Gironde occupe un bâtiment d'entreposage et d'atelier, et un bâtiment dédié à la vente de produits électroménagers.

Dans le cadre des travaux de requalification du site des Echoppes, la ville de Pessac souhaite libérer certains bâtiments, dont celui d'ENVIE Gironde à l'été 2017 puis à l'été 2018. ENVIE Gironde a été informée en amont et a négocié l'acquisition d'un bâtiment de type entrepôt situé au 8 rue Gaspard Monge à Pessac (parc industriel de Bersol). Dans le cadre de transfert d'activité, Bordeaux Métropole est sollicitée pour intervenir financièrement au plan d'investissement immobilier. Elle entend y contribuer, en lissant sa participation sur les années 2017 et 2018.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **ENVIE Gironde** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'annexe 1 - laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **ENVIE Gironde** une subvention d'investissement d'un montant de 240 000 €, au titre des années 2017 et 2018 pour son programme d'investissement immobilier sur la commune de Pessac sur la base d'un plan de financement global de 1 678 230 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la société, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **ENVIE Gironde** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention sur la période 2017-2018, selon les modalités suivantes :

- 50 %, soit la somme de 120 000 €, au titre de l'année 2017 et conformément aux conditions définies par le point 6.1 de l'article 6,
- 50 %, soit la somme de 120 000 €, au titre de l'année 2018, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément au point 6.2 de l'article 6.

La subvention sera créditée au compte d'**ENVIE Gironde** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1 - Justificatifs pour le paiement de l'acompte au titre de 2017 :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

6.2 - Justificatifs pour le paiement de l'acompte 2018:

ENVIE Gironde s'engage à fournir pour le paiement de l'acompte au titre de l'année 2018 les éléments suivants avant au plus tard le 31 décembre 2018 :

- un décompte financier intermédiaire et un état des emplois tel que défini en annexe 3 de la présente convention,
- une photographie attestant de la mention, sur le panneau de notification du chantier sur site, du logo et de la participation de Bordeaux Métropole.

6.3 - Autres justificatifs :

ENVIE Gironde s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice 2018 et au plus tard le 31 août de l'année, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du Code du commerce,
- Un décompte financier définitif et un état des emplois tel que défini en annexe 4 de la présente convention,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre de la présente convention, **ENVIE Gironde** s'engage à l'occasion du transfert de son activité sur la commune de Pessac à maintenir les emplois, avec au minimum 31 équivalents temps plein (ETP).

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle par Bordeaux Métropole de l'indu de son aide à ENVIE Gironde.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

ENVIE Gironde s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **ENVIE Gironde** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

ENVIE Gironde exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ENVIE Gironde s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

ENVIE Gironde s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **ENVIE Gironde** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **ENVIE Gironde** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de la Métropole.

Il appartiendra à **ENVIE Gironde** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'association ENVIE Gironde:

Monsieur le Président d'ENVIE Gironde
156 avenue Jean Jaurès
33600 Pessac

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Budget prévisionnel d'investissement et Plan de financement prévisionnel/réalisé de l'opération
- Annexe 3 : Décompte financier intermédiaire et état des embauches pour 2017
- Annexe 4 : Décompte financier définitif et état des embauches

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

Le Président
d'ENVIE Gironde

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

M. André BOITEAU

Mme Christine BOST

Annexe 1

Description du projet d'investissement d'ENVIE Gironde sur 2017-2018

ENVIE Gironde est une association loi 1901, dont la finalité est l'emploi et l'insertion par le biais d'une activité économique de réparation et de vente d'électroménager.

Elle assure dans une partie atelier, la réception, le tri et la rénovation du matériel électroménager collecté. Dans sa partie magasin, Envie Gironde vend à prix réduit ce matériel rénové et disposant d'une garantie.

L'association s'est structurée et professionnalisée, notamment avec l'agrément entreprise d'insertion qu'elle a obtenu. Elle fait appel à des professionnels de l'électroménager pour l'encadrement, la formation et l'accompagnement vers l'emploi de ses salariés en insertion. Initialement 4 salariés en 1991, 32 personnes travaillent aujourd'hui au sein d'ENVIE Gironde, dont 26 personnes en parcours d'insertion.

Installée depuis 25 ans sur la commune de Pessac, sur le site des Echoppes au 156 avenue Jean Jaurès, ENVIE Gironde occupe 1459 m² de bâtiment, dont 133 m² dédiés à la vente de produits électroménagers.

Dans le cadre des travaux de requalification du site des Echoppes, la ville de Pessac souhaite libérer certains bâtiments, dont celui d'ENVIE Gironde à l'été 2017 pour partie puis définitivement à l'été 2018, qui en a été informée en amont.

A la suite de cette information concernant le site des Echoppes, ENVIE Gironde a prospecté auprès de commercialisateurs fonciers et a négocié pour acquisition un terrain de 3 850 m², composé d'un bâtiment de type entrepôt situé au 8 rue Gaspard Monge à Pessac (parc industriel de Bersol).

Le bâtiment représente une surface globale de 1 640 m², avec 540 m² d'espaces de bureaux et d'espace d'exposition, et 1 100 m² d'espace d'atelier et d'entrepôt.

ENVIE Gironde va ainsi y relocaliser son activité voire la développer, avec une préservation des emplois classiques et en insertion sur le nouveau site.

Annexe 2
Budget prévisionnel d'investissement 2017-2018 et Plan de financement
prévisionnel/réalisé de l'opération

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements		Apport en fonds propres	77 430	4,61%
Incorporels	260 430			
Constructions	1 100 000	Autofinancement	47 800	2,85%
Installations, aménagements	270 000			
		Emprunt	1 100 000	65,54%
Echéances de crédits – remboursement de capital	47 800	Aides à l'investissement		
		Région / FEDER	170 000	10,13%
		Bordeaux Métropole	240 000*	14,3%
		Ville de Pessac	43 000	2,57%
Total (en €)	1 678 230	Total (en €)	1 678 230	

* Au vu du calendrier de relocalisation d'ENVIE Gironde, il a été proposé que le financement métropolitain soit lissé sur deux exercices, à savoir 120 000 € en 2017 et 120 000 € en 2018.

**ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :		Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
en euros		Année	Année	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL
EMPLOIS									
Investissements									
	Incorporels								
	Terrains								
	Constructions								
	Installations, aménagements								
	Matériels, outils de production								
Besoin en fonds de roulement									
	Constitution								
	Accroissement								
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme obtenus									

Credit Bail	à négocier							
	obtenus							
Aides	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
Autres								
TOTAL RESSOURCES								

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

Annexe 3
Décompte financier intermédiaire et état des emplois – année 2017

1-BILAN FINANCIER INTERMEDIAIRE 2017

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :

Annexe 4
Décompte financier définitif et état des emplois

1-BILAN FINANCIER DEFINITIF 2017-2018

1.1 Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2 Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3 Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2 JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :